

CHARTRE DE BONNE CONDUITE LORS D'UNE SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE AU SECONDAIRE

Les séances en visioconférence sont des séances scolaires à part entière. Pour qu'elles se déroulent dans de bonnes conditions, il convient d'adopter une conduite identique à celle à tenir au lycée.

Ces séances peuvent se dérouler dans deux contextes pédagogiques :

- Si un élève est placé en quatorzaine, il peut être associé ponctuellement à des enseignements se déroulant en classe,
- Si l'établissement est contraint, pour des raisons sanitaires, de fonctionner en totalité ou partiellement en mode « enseignement à distance ». Un emploi du temps adapté sera proposé à la (ou les) classe(s) concernée(s). Cet emploi du temps indiquera les plages horaires dédiées aux visioconférences.

1. L'outil et les modalités de travail sont choisis par l'enseignant en fonction des besoins de la séance.
2. Chacun doit apprendre à son enfant comment ouvrir et couper son micro et sa caméra. Il est également conseillé d'utiliser un casque si vous en avez un.
3. Au même titre qu'en présentiel, l'assiduité et la ponctualité doivent être respectées par chacun ([art. 2.5 et 2.6 du règlement intérieur](#)) et font l'objet d'un suivi. Les séances de visioconférence programmées par les enseignants sont obligatoires. Un appel sera fait en début de séance et peut être renouvelé en cas de doute sur la présence d'un élève. L'enseignant indique sur PRONOTE, le lieu de rendez-vous de la visioconférence. Chaque élève doit disposer du matériel demandé au préalable.
4. Après avoir vérifié les aspects techniques de la connexion (caméra, micro, son), les parents (prioritairement des élèves 6ème et 5ème) sont invités à laisser leur enfant seul avec son enseignant dès le début de la séance. Aucun parent ne doit intervenir dans la relation pédagogique entre le professeur et ses élèves.
5. L'enseignant distribue la parole, l'élève doit se signaler pour parler et attendre que l'enseignant lui donne la parole. Chacun doit ouvrir son micro lorsqu'il a la parole et couper son micro lorsqu'il ne parle pas. Les bruits parasites doivent être évités.
6. Les participants/élèves doivent rester attentifs à ce qui se déroule lors de la séance en visioconférence et participer si nécessaire en respectant la distribution de la parole et l'écoute réciproque.
7. Les conversations personnelles, commentaires déplacés ou bavardages en parallèle de l'intervention du professeur sont interdits. Si un participant/élève rend la gestion de la séance en visioconférence difficile, il pourra être exclu du groupe.
8. Aucune personne extérieure au groupe invité ne peut se joindre à la visioconférence sans invitation de l'organisateur. Dans un tel cas, cette personne sera exclue du groupe ([art. 2.10 du règlement intérieur](#)).
9. Lors d'une séance en visioconférence, les participants/élèves doivent obligatoirement partager leur caméra, être assis et apparaître dans une tenue vestimentaire correcte. Manger pendant une visioconférence n'est pas autorisé. Les élèves peuvent utiliser une bouteille d'eau pendant la séance, comme en classe. Aucune autre boisson n'est autorisée ([art. 2.7.c du règlement intérieur](#)).
10. Seul l'organisateur, s'il le juge utile, peut filmer la séance en visioconférence en respectant le droit à l'image des participants. Les parents et les élèves ne doivent pas filmer ces séances, ni faire de captures d'écran pendant la séance ([art. 1.3 et 2.7.e du règlement intérieur](#)).
11. Toute question d'ordre personnel et/ou confidentiel doit faire l'objet d'une demande de rendez-vous ultérieur auprès de l'enseignant via PRONOTE.
12. Le non-respect de cette chartre peut faire l'objet de sanctions prévue dans le règlement intérieur ([art. 2.10 du règlement intérieur](#)).